



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Délibération n°30-01-23-5

OBJET : Demande de participation financière à un voyage scolaire au collège de la Triouzoune.

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le TRENTE JANVIER, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 JANVIER 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	12	6	1	18	0	0

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Pascal RONCERAY, Céline CONDAMINAT, Lucie REYMOND BUYCK, Nathalie BUGÉAT, Delphine LAMOTHE, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Thierry MURAT, Danielle PRADEL, Jean-Marc BOULEAU et Guillaume REPEZZA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pierre BERTRANDY a donné procuration à Jean JOURDE
Philippe BETOULE a donné procuration à Pascal RONCERAY
Catherine LARTIGAUT a donné procuration à Guillaume REPEZZA
Sylvain NOËL a donné procuration à Dominique MIERMONT
Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Céline CONDAMINAT
Rosaline GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Franck SOMPAYRAC (démissionnaire)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie BUGÉAT

REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier des chefs de projet du collège S/C de Monsieur le Principal, au sujet du voyage scolaire à Chamonix organisé pour les élèves des classes de 3^{ème}.

Le montant restant à charge pour les familles s'élève à 390 euros.

Madame la Maire propose d'aider les familles des douze enfants de la commune, à hauteur de 80 euros par enfant, soit un montant global de 960 euros.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention de 80 euros par enfant résidant sur la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,
Dominique MIERMONT